

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Juin 2018**

OBJET : Exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires au sein des Maisons de Provence de la Jeunesse et des Sports du Département et du Musée Départemental d'Arles Antique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de fixer la redevance due pour l'occupation du domaine public départemental au sein de la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports d'Aix-en-Provence et du Musée Départemental Arles Antique, par les distributeurs automatiques à un montant de 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé sur ces lieux et de 3 % au sein de la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports de Marseille. L'année de référence pour le calcul de la redevance étant la première année de l'autorisation d'occupation, la redevance est réglée à terme échu.

Suite à l'adoption du présent rapport, une procédure de mise en concurrence sera lancée pour chacun des sites concernés.

Les recettes correspondant aux autorisations d'occupation donnant lieu au paiement d'une redevance seront imputées sur le chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée